

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET PERTINENT
Article L2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques

Objet :

A l'occasion du festival Nuits Suspendues qui se déroule du 16 au 19 juillet 2026, aux Jardins Suspendus, la ville du Havre lance un appel à candidatures pour l'utilisation privative de son domaine public, en vue de l'exercice d'activités de restauration et autres, pour laquelle le nombre d'installations disponibles est limité à 18 stands (sous réserve d'un nombre suffisant de candidatures donnant satisfaction) répartis comme suit :

- restauration ambulante
- caviste
- cocktail
- jus de fruits
- glacier et/ou glacier pâtissier
- bien être
- disquaire
- divers artisanat (décoration, textile, ameublement, bijoux)

A titre indicatif et sous réserve de l'actualité sportive (finale de la coupe du monde de football) les horaires d'exploitation de ces activités sont les suivants :

- le jeudi 16, le vendredi 17 et le samedi 18 juillet 2026 : de 17h00 à 00h30
- le dimanche 19 juillet 2026 : de 11h00 à 20h00

La jauge attendue est de 4000 personnes en moyenne sur chaque jour.

Il est entendu qu'en raison des contraintes de circulation sur le site d'exploitation, eu égard à l'accueil du public, aucun ravitaillement n'est possible après 15h00 le jeudi, vendredi et le samedi et après 10h00 le dimanche.

Etendue de l'occupation :

L'espace concerné par cette occupation est le site des Jardins Suspendus, 7 rue Albert Copieux, 76620 Le Havre.

Les prestataires retenus devront être prêts à fonctionner le jeudi 16 juillet, à partir de 17h00.

Les prestataires pourront procéder au montage de l'activité le mercredi 15 juillet dans la journée, sous réserve d'un planning proposé par le régisseur général du festival.

L'eau et l'électricité (points de livraison collectifs) sont fournies.

Les éléments de décoration et d'éclairage sont à la charge de l'exploitant

Les occupants ont l'obligation d'évacuer et d'acheminer les déchets résiduels liés à leur activité jusqu'aux contenants prévus à cet effet sur le site d'exploitation.

Dans le respect du tri sélectif, les bouteilles en verre devront être sorties du site et déposées dans les conteneurs extérieurs prévus à cet effet.

Conditions générales d'exécution :

Nature des activités exercées :

1/Restauration ambulante proposant des plats chauds et/ou froids, sans vente de boisson, élaborés à partir de produits issus des filières courtes ou de l'agriculture biologique et favorisant les produits « faits maison » et non transformés en amont.

Il peut s'agir de plats originaux et/ou traditionnels, de cuisine du monde, de produits de la mer, de « snacking » (pains cuits sur place, tartine faites minute, beignets, etc.)

Une attention particulière sera portée à la qualité des produits proposés.

L'occupant affiche systématiquement la liste des allergènes contenus dans les produits qu'il propose à la vente ainsi que la provenance des viandes.

2/ Caviste proposant la vente de vin au verre

Tout débit de boissons devra faire une demande d'autorisation de débit de boisson temporaire de 3^{ème} catégorie.

Les exploitants devront obligatoirement servir les boissons dans des « Ecocup » gradués, fournis par leurs soins. Les tarifs des boissons seront affichés ainsi que leur centiligrage.

Les horaires d'arrêt de service donnés par l'organisation seront également affichés et respectés.

3/Débit de boissons proposant la vente de thé, café, cocktails avec ou sans alcool. Les cocktails avec alcool n'excéderont pas les 18 degrés.

D'autres boissons peuvent être proposées sous réserve de l'accord de la direction.

4/Bars proposant des jus de fruits frais

5/ Glaciers et/ou glacier pâtissier : établissement proposant la vente de glace et/ou de pâtisseries issues de filières courtes et élaborées à base de fruits frais

6/ « Bien être »

Le candidat propose toute activité permettant la détente et la relaxation mentale et/ou physique (massage, yoga, méditation, etc.). Des certificats de formation et/ou de qualification doivent être joints à la proposition.

7/ Disquaires proposant la vente de disques vinyles (uniquement le dimanche)

8/ Divers artisanat (décoration, textile, ameublement, bijoux)

Contraintes réglementaires :

Il est entendu que les occupants se conforment aux réglementations inhérentes à leur activité.

Par ailleurs, ils se conforment également aux dispositions du Décret n°2019-1451 du 24 décembre 2019 relatif à l'interdiction de certains produits en plastique à usage unique. En ce sens, les produits

en plastique tels que la vaisselle jetable, les couverts ou toute sorte d'emballage (barquettes, boîtes, pots de glace, etc.) sont interdits sur le site.

Enfin, ils se conforment à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique. Pour cela, ils se rapprochent de la direction du commerce de la mairie afin d'obtenir une autorisation de vente temporaire selon la catégorie de licence souhaitée.

Contraintes qualitatives et esthétiques :

La ville du Havre est particulièrement attentive au standing, à l'esthétisme des installations proposées par les occupants, à l'agencement du stand ainsi qu'à la qualité et la variété des produits commercialisés.

En ce sens, des concepts novateurs et/ou spécialisés et/ou originaux, à la décoration soignée sont attendus (food-truck, utilitaire et/ou van aménagés, caravane, cabane, triporteur, etc.) et les installations « précaires », en simple toile ou bâche, sont à proscrire.

Montant de la redevance :

En contrepartie de la mise à disposition du domaine public, l'occupant devra s'acquitter d'une redevance au titre de l'occupation du domaine public.

Celles-ci sont déterminées, pour toute la durée de l'événement, comme suit :

- bien être : 10 €
- disquaires : 10 €
- glacier/pâtissier : 300 €
- bar à jus de fruits : 300€
- restauration, caviste, cocktail : 600 € pour une installation au nord
- restauration, caviste, cocktail : 800 € pour une installation au sud

L'installation au nord ou au sud est à l'appréciation de l'organisation de l'événement, notamment en raison de considérations techniques.

Procédure :

Toute personne intéressée est invitée à envoyer une demande écrite accompagnée d'un descriptif détaillé du projet envisagé, agrémenté des visuels des installations, **avant le 22/04/2026, 12h** à l'adresse suivante : christine.delamare@lehavre.fr

La demande devra également obligatoirement contenir les éléments suivants : raison sociale, nature juridique, n° SIRET, code APE ou NAF, n° TVA intracommunautaire, coordonnées complètes et adresse mail. Une attestation d'assurance devra être également transmise.

Toute personne qui souhaiterait des renseignements complémentaires peut solliciter la direction Magic Mirrors et Événementiel au 06 31 64 87 10 ou aux adresses suivantes :

lionel.rel@lehavre.fr concernant la régie technique

sylvie.fouquet@lehavre.fr concernant les débits de boissons